

À lire avant de compléter le formulaire

Vous pouvez utiliser tout ou partie des points de votre compte prévention pénibilité pour obtenir gratuitement une majoration de votre durée d'assurance pour la retraite c'est-à-dire l'attribution de trimestres supplémentaire(s).

Pensez à consulter votre relevé de carrière ou de situation individuelle afin d'évaluer l'impact des trimestres supplémentaires sur le montant de votre future retraite.

Pour cela, vous pouvez, lors d'un entretien information retraite ou au moment de votre demande de retraite, obtenir une simulation de calcul tenant compte de la majoration de durée d'assurance accordée au titre du compte prévention pénibilité.

Dans ce cadre, les points sont utilisables par tranche de 10 et jusqu'à 80 points au maximum.

10 points permettent d'obtenir 1 trimestre.

Les conditions de prise en compte de la demande de majoration de durée d'assurance sont les suivantes :

- le solde de points disponibles sur votre compte prévention pénibilité doit être suffisant ;
- vous devez être âgé d'au moins 55 ans au moment de la demande ;
- au total, vous pouvez demander au maximum 8 trimestres de majoration.

Toute demande d'utilisation de points est définitive ; si votre demande est validée, le nombre de points que vous aurez indiqué sur le formulaire sera consommé et définitivement retiré de votre solde de points.

Pour toute information, contactez-nous au **3682** (service 0,06 €/minute + prix d'appel), du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou connectez-vous sur **www.preventionpenibilite.fr**.

Vous pouvez vous informer et effectuer vos demandes d'utilisation de points et toutes vos démarches liées au compte prévention pénibilité **en ligne en créant votre espace personnel sur www.salarie.preventionpenibilite.fr**.

